

PROCÉDURE POUR LES PROFESSIONNELS PRESCRIVANT UN TEST DE DÉPISTAGE DE LA T21 COMBINE MARQUEURS SÉRIQUES-ÉCHOGRAPHIE



I. Adresser la patiente entre 11SA et 13SA + 6j à un échographiste agréé par le RePéRe pour cet examen :

La liste mise à jour en temps réel est disponible sur notre site Internet : www.repere.re

Il remplira alors la fiche de renseignements : « Dépistage du risque de Trisomie 21 fœtale par analyse des marqueurs maternels et fœtaux »

II. Vous reverrez la patiente avec la fiche de renseignements : « Dépistage du risque de Trisomie 21 fœtale par analyse des marqueurs maternels et fœtaux » complétée par l'échographiste agréé :

- Compléter ce formulaire : Partie « prescripteur » et partie « information et demande de consentement ».
- Signer le document et le faire signer par la patiente
- Remettre une fiche à la patiente et conserver une copie
- Faire sur une ordonnance une prescription « de dépistage de la T21 par marqueurs sériques du 1^{er} trimestre »
- Préciser à la patiente la date du prélèvement sanguin entre 11 et 13SA + 6j. Le prélèvement peut être effectué dans n'importe quel laboratoire du département de La Réunion.

RAPPELS :

- Il n'est pas possible d'effectuer le dosage des marqueurs sériques du 1^{er} trimestre avant l'échographie car c'est le laboratoire agréé qui possède le logiciel faisant le calcul du risque
- L'évaluation du risque combiné au 1^{er} trimestre (marqueurs sériques – échographie) n'est pas possible pour les grossesses multiples ⇒ faire échographie 1^{er} trimestre + marqueurs 2^{ème} trimestre
- Si la patiente consulte après 13SA + 6j :
 - *si elle a effectué une échographie du 1^{er} trimestre par un échographiste agréé, vous pouvez proposer un dosage des marqueurs sériques du 2^{ème} trimestre (14 – 17SA + 6j) avec intégration de l'échographie pour le calcul du risque (utiliser les mêmes documents en remplaçant manuellement dans le titre du document 1^{er} trimestre par 2^{ème} trimestre)
 - *si elle n'a pas effectué une échographie du 1^{er} trimestre par un échographiste agréé, vous ne pouvez proposer qu'un dosage des marqueurs du 2^{ème} trimestre (14 – 17SA + 6j)
- Il n'est plus possible de prescrire une amniocentèse sur l'indication âge maternel.

**Pr Bérénice DORAY,
Drs Coralie DUMONT, Cyrille DESVEAUX
Responsables commission dépistage HT 21**

